

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 14/05/25

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 097

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location

CULTURE

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE POUR L'ACADEMIE DE MUSIQUE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité d'utiliser les locaux de l'internat du lycée Chevalier d'Eon pour le bon déroulement de la 34^{ème} académie de musique de Tonnerre ;

DÉCIDE

- De signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de locaux par le conseil régional bourgogne franche comté CCLTB au profit de la ville de Tonnerre, aux conditions suivantes :
 - Bâtiments : Pasteur (D1) et Lemoine (D2)
 - Equipements : Laverie et plonge
 - Durée : du 05 au 12/07/2025,
 - Coût : 11€/nuitée/personne
- De signer, ou son représentant, les éventuels avenants.

A Tonnerre, le 13 mai 2025



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre